

Le sénateur LAMBERT: Dix, selon le promoteur du bill.

Le sénateur CROLL: J'ai demandé combien ne sont pas membres.

Le sénateur MCCUTCHEON: Les membres de l'association sont au nombre approximatif de 500. Je ne connais personne actuellement pratiquant comme actuaire, n'ayant pas les qualités pour appartenir à l'association. Comme l'a dit M. Humphrys, il peut y en avoir un ou deux, mais le fait est qu'ils ne sont pas reconnus, et n'ont pas été reconnus, depuis 1919, par le Gouvernement du Canada ou par le département des Assurances. Ainsi que l'a dit M. Humphrys, en 1919, certaines dispositions transitionnelles furent prises, de sorte que les personnes dans cette situation puissent continuer à certifier des états pour les gouvernements et les départements du gouvernement. En 1950, il fut décidé qu'ils seraient tous considérés comme tels et ces dispositions furent supprimées.

Le PRÉSIDENT: Mais il n'y a pas de limitation statutaire; ce dont vous parlez signifie qu'il y a des normes établies pour des situations au service du gouvernement, pour du travail corporatif et pour les compagnies d'assurance-vie. Si on ne se conforme pas à ces normes, on n'obtient pas la situation tout simplement.

Le sénateur ROEBUCK: Je suppose que les obligations attachées à la qualité de membres comprendront les cotisations que vous demandez au moment d'entrer dans la profession, mais il n'y a aucune limitation au montant que vous pouvez exiger?

M. HUMPHRYS: Ce sera aux membres eux-mêmes de décider, sénateur.

Le sénateur ROEBUCK: Je suppose que les autres Sociétés agissent pareillement.

Le PRÉSIDENT: Même le Barreau.

Le sénateur ROEBUCK: Oui et elle augmente aussi, elle est maintenant de \$175 pour cette année. Les \$70 couvrent le droit de pratiquer, et \$100 couvrent les défalcatons pour les avocats invalides.

Le sénateur LAMBERT: J'aimerais attirer l'attention sur l'article 2, alinéa b): «de favoriser l'application de la science actuarielle à l'activité humaine». Je suppose que dans le passé il y a eu tel qu'indiqué dans le premier paragraphe du bill une association volontaire dont le but était de maintenir le haut niveau professionnel dans le propre cadre de la profession. Cette constitution en corporation tendrait à créer un plus haut niveau qu'à l'heure actuelle. En d'autres termes, des questions et des problèmes spéciaux se développeraient au cours de l'application de la science actuarielle à l'activité humaine. L'Association des actuaires canadiens a-t-elle présenté son point de vue précédemment au Parlement ou à un comité parlementaire sur cette question? Pourriez-vous nous donner un tel exemple?

M. HUMPHRYS: L'association comme telle n'a jamais exprimé d'opinions, elle a toujours pratiqué ce principe qu'elle a fait sien, de ne jamais présenter de vues en tant qu'association. Des rencontres et des échanges de vues et d'opinions parmi ses membres, ainsi que des discussions sur des affaires les concernant ont été considérées par l'Association en tant que telle. Elle devait s'occuper également de l'inscription dans la profession des nouvelles recrues et des normes d'aptitude. Mais à cause de la variété des membres, et des opinions, on a pensé que les actuaires faisant des représentations, devraient le faire sur la base de leur propre position professionnelle, et de leur propre chef; en conséquence, jusqu'à maintenant du moins, l'Association n'a exprimé aucune vue en tant que telle.

Quand des demandes ont été reçues par l'association en vue d'exprimer des idées sur des affaires actuarielles, la façon de procéder fut de mettre en avant les noms de certains membres de l'Association s'intéressant particulièrement, ou étant spécialement compétents dans les domaines visés, et de les faire exprimer leurs vues du point de leurs propres aptitudes professionnelles.